



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PCAET DE LAMBALLE TERRE ET MER

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL : PARTIE 2 – PRESENTATION GENERALE

Lamballe Terre et Mer

Août – Octobre 2023

Résumé non technique et méthodologie

Présentation générale

Etat initial de l'environnement, tendances et enjeux

Analyse des effets du PACET (y compris incidences Natura 2000) et mesures ERC
(Eviter, Réduire, Compenser)

Bilan du PCAET et lien avec les enjeux du territoire
Dispositif de suivi

SOMMAIRE

1. CONTEXTE TERRITORIAL.....	3
2. OBJECTIFS ET CONTENU DU PCAET	4
2.1. DEFINITION DE LA NOTION DE PCAET	4
2.2. OBJECTIFS DU PCAET	4
2.3. CONTENU DU PCAET	5
2.4. ELABORATION DU PCAET	5
2.5. LE PCAET DE LAMBALLE TERRE ET MER.....	7
2.5.1. <i>Diagnostic</i>	7
2.5.2. <i>Stratégie</i>	8
2.5.3. <i>Plan d'action (et dispositif de suivi et d'évaluation)</i>	11
3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	14
3.1. ARTICULATION AVEC LES OBJECTIFS EUROPEENS	15
3.2. ARTICULATION AVEC LES EXIGENCES NATIONALES.....	15
3.3. ARTICULATION AVEC LES EXIGENCES REGIONALES	23
3.4. ARTICULATION AVEC LES EXIGENCES DES AUTRES DOCUMENTS LOCAUX.....	24

I. CONTEXTE TERRITORIAL

Créée au 1^{er} janvier 2017 et transformée le 31 décembre 2018 (de la Communauté de Communes de Lamballe Terre et Mer en Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer), la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre et Mer (LTM) est située dans la partie nord-est des Côtes d'Armor (Figure 1).

D'une superficie de 912,9 km² (soit environ 13 % de la superficie départementale), elle regroupe 38 communes et compte 68 062 habitants (soit environ 11 % de la population des Côtes d'Armor) ce qui représente une densité moyenne de 74,6 hab/km² (contre 87,8 hab/km² dans le département) (INSEE, 2020) (Figure 1).

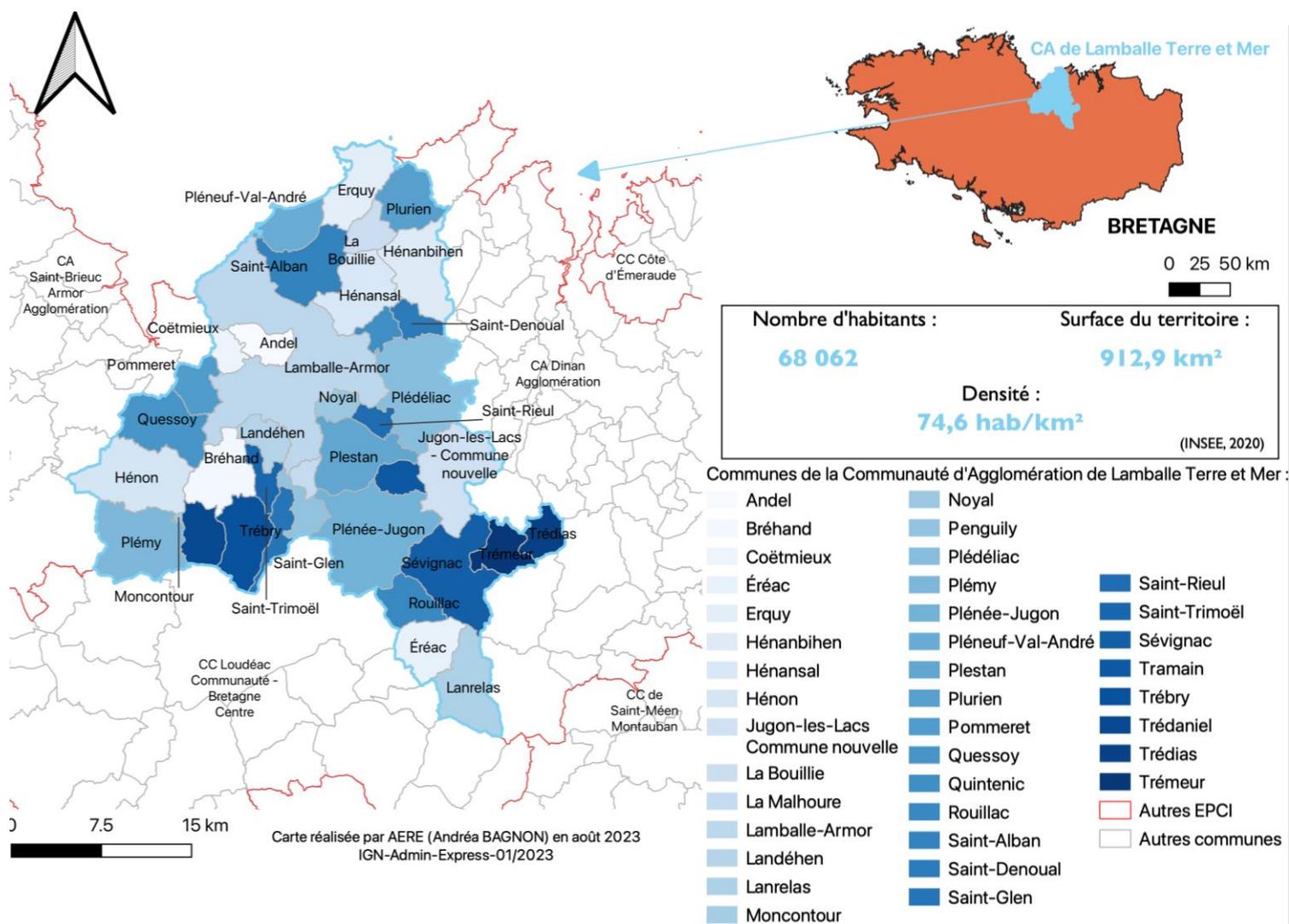


Figure 1 : Présentation du territoire de Lamballe Terre et Mer (Réalisée par AERE)

Le territoire très rural est structuré autour d'un pôle urbain (Lamballe-Armor) regroupant près d'un quart de la population du territoire et de communes littorales (Erquy, Plurien, Pléneuf-Val-André) ayant une fréquentation touristique importante en été.

Ce territoire s'identifie par son caractère agricole (près de 75 % de surfaces agricoles – OCS 2015). En effet, l'agriculture est une activité dominante sur le territoire marquant les paysages et les activités humaines. L'activité agricole est majoritairement tournée vers l'élevage hors-sol (porcins et volailles dans une moindre mesure) et l'élevage bovin.

2. OBJECTIFS ET CONTENU DU PCAET

Lamballe Terre et Mer a l'obligation d'adopter un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) sur son territoire.

2.1. Définition de la notion de PCAET

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), défini dans l'[article L229-26 du Code de l'Environnement](#), est un **outil réglementaire opérationnel de coordination de la transition énergétique** sur le territoire **porté par un EPCI** (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Il s'agit d'une **démarche de planification sur six ans**, qui est à la fois **stratégique et opérationnelle** menée à l'échelle à l'échelle d'un territoire et impliquant l'ensemble des acteurs de celui-ci. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de trois axes (Figure 2) :

- **Climat** : l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer sa vulnérabilité et l'atténuation du changement climatique ;
- **Air** : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en exploitant la capacité des écosystèmes du territoire à capter le CO₂ (séquestration carbone) et la lutte contre la pollution atmosphérique afin d'améliorer la qualité de l'air ;
- **Energie** : la maîtrise de la consommation énergétique du territoire en faisant preuve de plus de sobriété dans l'utilisation des énergies, et en préparant l'abandon progressif des combustibles fossiles au profit du développement des énergies renouvelables (EnR) locales.

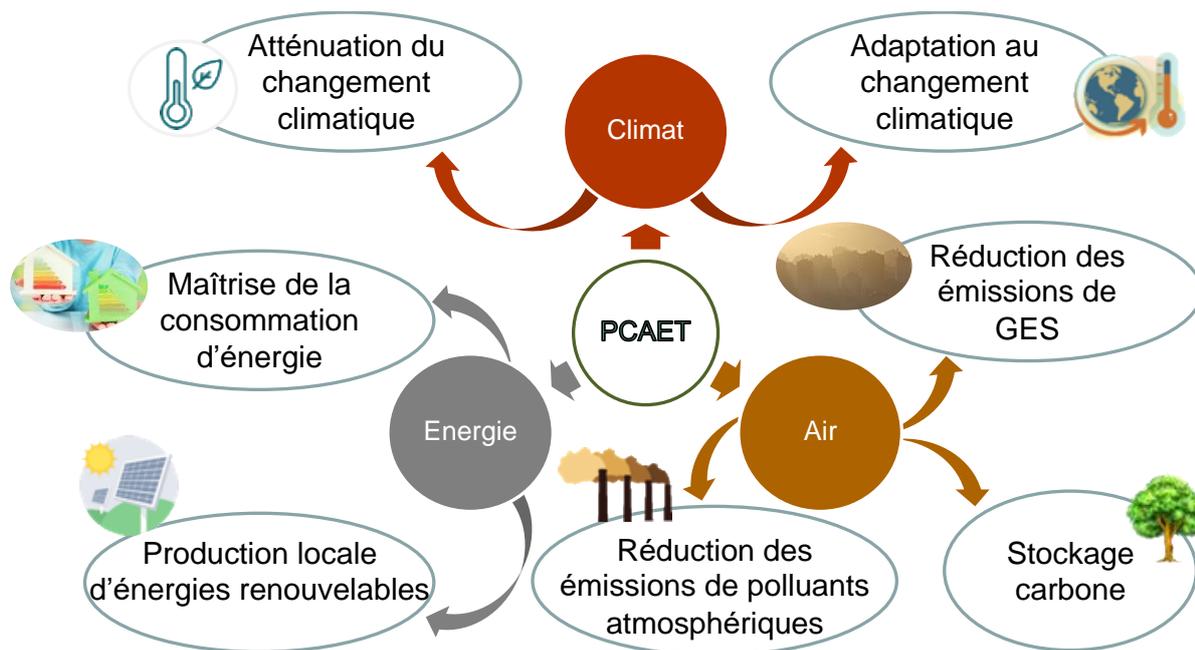
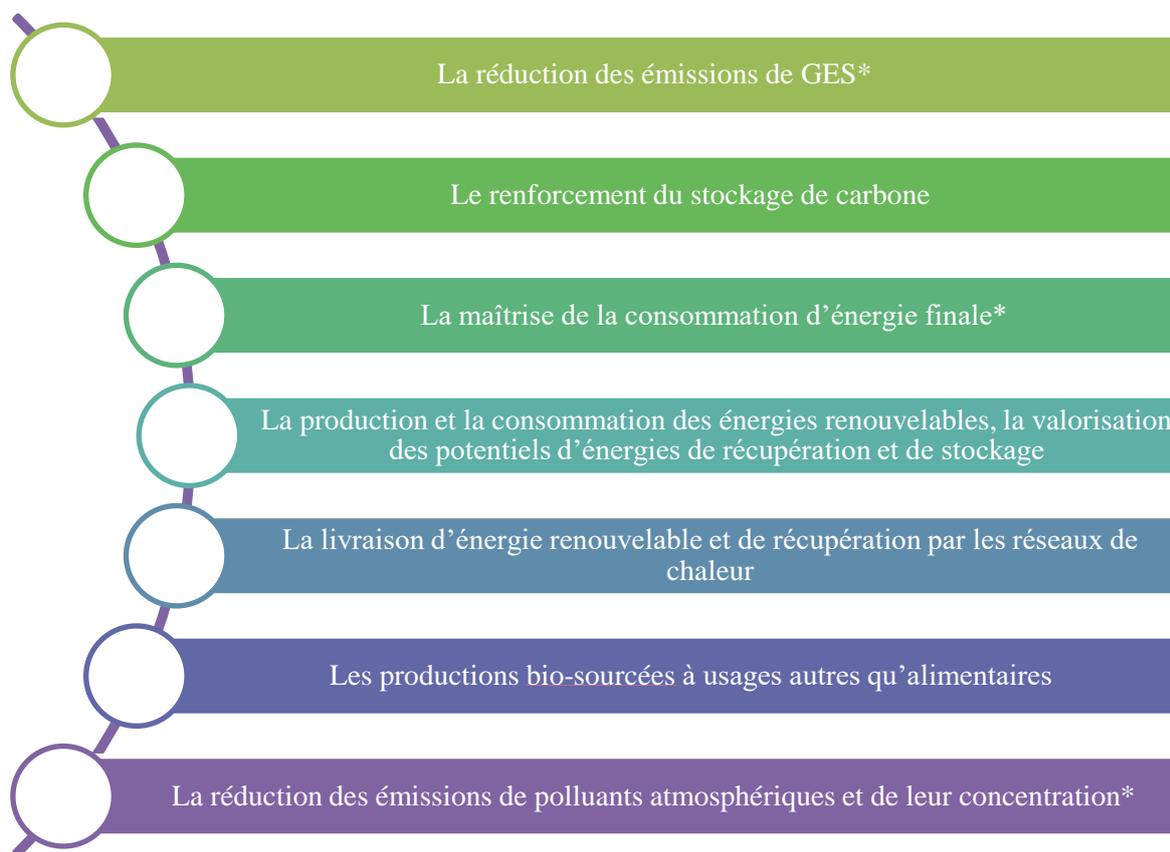


Figure 2 : Axes d'un PCAET (Réalisée par AERE)

2.2. Objectifs du PCAET

Il a pour objectif de lutter contre le réchauffement climatique, notamment par la baisse des consommations énergétiques et des émissions de GES du territoire concerné, et de permettre au territoire de s'adapter à celui-ci afin d'accroître sa résilience au changement climatique à venir. Ainsi, selon l'[article R229-51 du Code de l'Environnement](#), les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET portent a minima sur neuf thématiques (Figure 3).



* : Des objectifs chiffrés et déclinés par secteur d'activité sont attendus.

Figure 3 : Objectifs d'un PCAET (Source : [Article R229-51 du Code de l'Environnement](#))

2.3. Contenu du PCAET

Le PCAET s'articule autour de quatre documents :

- Le **diagnostic** : document important permettant d'établir un état des lieux du territoire en termes d'émissions de GES, séquestration carbone, consommation d'énergie, réseaux énergétiques, production d'EnR et vulnérabilité du territoire. Cela permet aussi d'identifier les enjeux et leviers d'actions du territoire. Ce diagnostic est la base de la définition de la stratégie et du plan d'actions qui en découle ([Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial](#)).
- La **stratégie territoriale** : document permettant de poser la vision partagée du territoire à moyen et long terme via la définition d'objectifs chiffrés (cf. Objectifs du PCAET).
- Le **programme d'actions** : document présentant les actions hiérarchisées et déclinées par secteur d'activité.
- Le **dispositif de suivi et d'évaluation** : document précisant les indicateurs de suivi et d'évaluation.

2.4. Elaboration du PCAET

On peut considérer six étapes d'élaboration d'un PCAET (Figure 4).

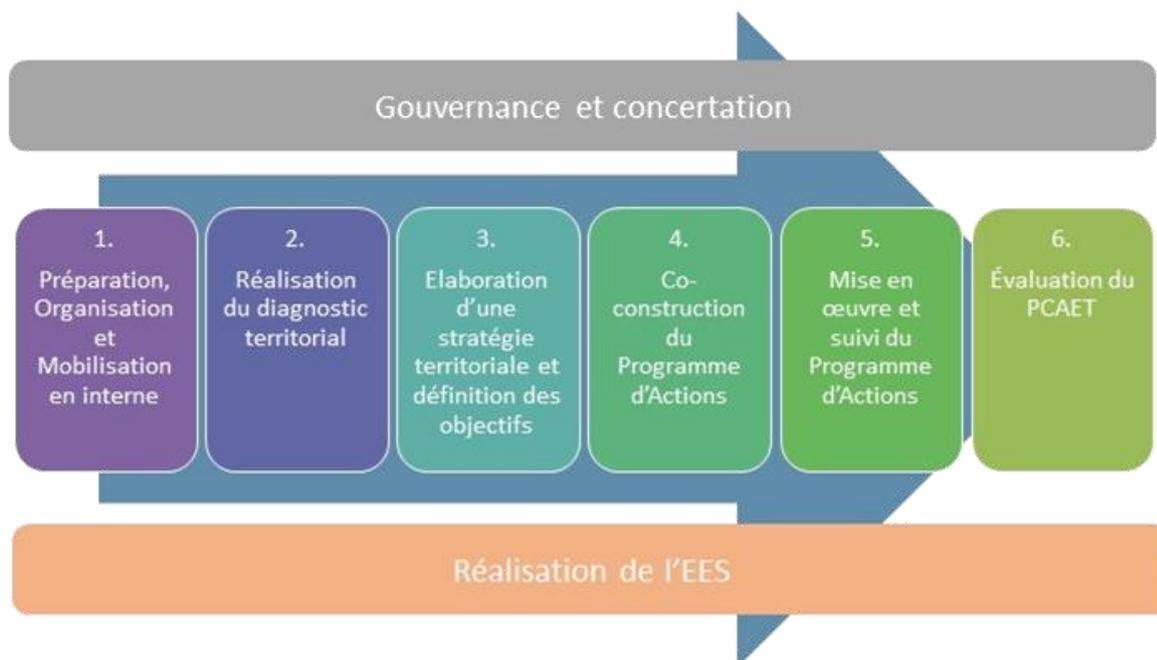
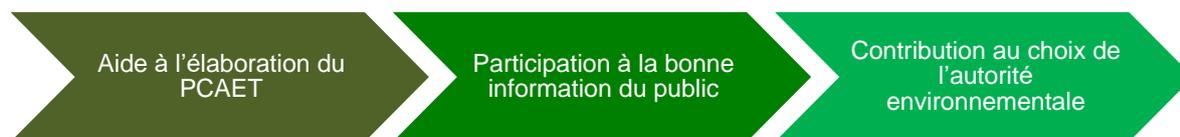


Figure 4 : Etapes d'élaboration d'un PCAET (Réalisée par AERE)

De plus, le [Décret n° 2016-1110 du 11/08/16 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes](#), qui a modifié l'[article R122-17 du Code de l'Environnement](#), rend obligatoire l'accompagnement des PCAET par une Evaluation Environnementale Stratégique (EES). Il s'agit d'avoir une démarche méthodologique permettant de répondre à un triple objectif :



L'EES doit ainsi permettre d'**aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement**, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale.

De manière générale, l'EES est à élaborer de manière conjointe avec le PCAET. En effet, la réalisation de cette évaluation fait partie intégrante de la démarche d'élaboration du PCAET. Les étapes d'élaboration de ces deux documents doivent s'articuler tout au long de la démarche. On peut distinguer trois grandes étapes qui correspondent aux trois séquences rythmant la réalisation de l'EES (Figure 5).

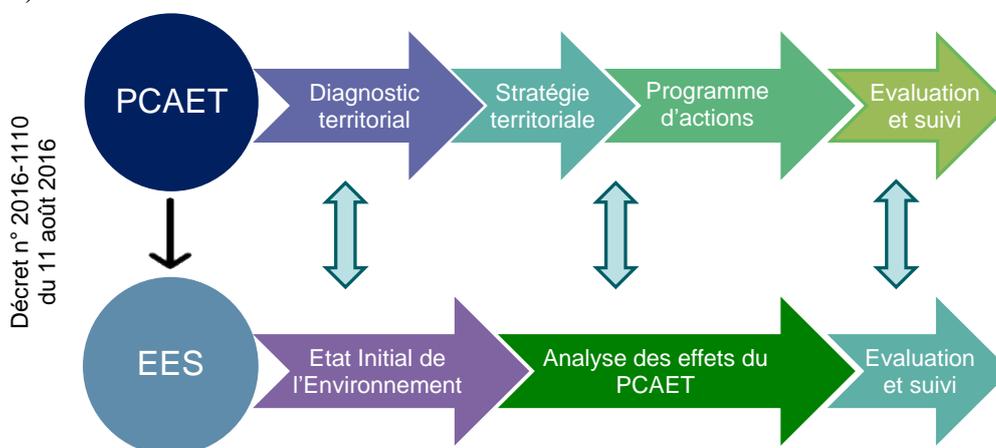


Figure 5 : Articulation entre les étapes du PCAET et de l'EES (Réalisée par AERE)

2.5. Le PCAET de Lamballe Terre et Mer

Le PCAET de Lamballe Terre et Mer est plus qu'un outil réglementaire, il s'agit d'une réelle opportunité pour le Projet de territoire en transitions du territoire.

Dans le cas du PCAET de Lamballe Terre et Mer, le PCAET a été réalisé en partie par des bureaux d'études (ATMOTERRA et AKAJOULE) et par la collectivité et l'EES par deux bureaux d'études (ATMOTERRA et AERE).

Ci-dessous les temps forts du PCAET et de l'EES :



2.5.1. Diagnostic

Le diagnostic de Lamballe Terre et Mer a permis de mettre en avant certaines caractéristiques du territoire en termes de :

- **Emissions de GES et Consommations d'énergie :**
 - *Agriculture* : Territoire très agricole, activité dominante et basée essentiellement sur l'élevage (hors-sol et bovins) :
 - 1^{er} secteur émetteur (64 %) : part importante d'émissions non-énergétique en provenance de l'agriculture ;
 - 4^{ème} secteur consommateur (13 %).
 - *Transport* : Prédominance de la voiture individuelle :
 - 2^{ème} secteur émetteur (17 %) : part importante d'émissions venant du transport de personnes ;
 - 2^{ème} secteur consommateur (27 %) : pour le déplacement de personnes principalement.

- *Résidentiel* : Habitat épars et vieillissant (57 % de logements construits avant 1982) :
 - 3^{ème} secteur émetteur (9 %) : part importante d'émissions en provenance des maisons principales individuelles ;
 - 1^{er} secteur consommateur (31 %) : pour le chauffage et l'alimentation en électricité.
- *Industrie* :
 - 4^{ème} secteur émetteur (5%) ;
 - 3^{ème} secteur consommateur (15 % - hors branche énergie) : pour les processus des activités industrielles du territoire.
- **Séquestration carbone** :
 - Faible séquestration : environ 10 % des émissions du territoire en 2010 ;
 - 63 % stockées dans les surfaces agricoles (représentant près de 75 % du territoire) ;
 - 31 % stockées dans les forêts (représentant environ 14 % du territoire).
- **Potentiels énergétiques** :
 - Production de 183 GWh d'EnR (2014) soit 12 % des besoins énergétiques ;
 - 60 % du potentiel pour le biogaz, 23 % pour le solaire photovoltaïque et 5 % pour la biomasse : couverture potentielle de la consommation actuelle d'énergie sur le territoire.
- **Emissions et concentrations de polluants atmosphériques / qualité de l'air** :
 - Trois secteurs principalement émetteurs : agriculture (NH₃, NO_x et SO₂), résidentiel (SO₂, particules et COVNM) et transport (NO_x).
- **Vulnérabilité du territoire face au changement climatique** :
 - Dix secteurs vulnérables et problématiques à prendre en compte : ressources en eau, milieux et écosystèmes, qualité de l'air, agriculture, conchyliculture, pêche, santé, énergie, infrastructures / aménagement du territoire et tourisme.

2.5.2. Stratégie

La stratégie territoriale permet de poser les enjeux pour construire un programme d'actions conforme aux exigences réglementaires et qui s'inscrit et nourrit le projet de territoire en transitions de Lamballe Terre et Mer.

Celle-ci est composée d'un scénario territorial ainsi que d'un plan stratégique.

Scénario territorial

Le scénario s'appuie sur les objectifs de divers documents pour la réduction des émissions de GES, de consommations et de polluants atmosphériques :

Objectifs à décliner sur le territoire par secteur d'activité	2026	2030	2050
Réduction émission GES	SRADDET Bretagne ¹		SNBC ²
Réduction consommations énergétiques	SRADDET Bretagne		PPE*
Réduction des émissions de polluants atmosphérique	PREPA**		

1 : SRADDET - Schéma Régionale d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire

2 : SNBC - Stratégie Nationale Bas Carbone

* : PPE - Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

** : PREPA - Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques

Il définit ainsi les objectifs suivants :

- **Réduction des émissions de GES** : réduction de 69 % des émissions de GES en 2050 par rapport à 2018 :

Coefficients de réduction par secteur d'activité	Emissions des GES		
	2026	2030	2050
	SDRADET Breton		SNBC
Année de référence (données Terristory)	2012		2015
Routier	-37%	-48%	-100%
Autres transports	-37%*	-48%*	-100%
Tertiaire	-57%	-67%	-100%
Résidentiel	-53%	-62%	-100%
Industrie (hors énergie)	-25%	-36%	-81%
Déchets	-25%*	-36%*	-66%
Agriculture	-15%	-21%	-46%

* Coefficients non définis dans le SRADDET => choix d'extrapoler ces coefficients de réduction en appliquant :
 1- ceux définis par le SRADDET pour le secteur « Routier » à « autres transports »
 2- ceux définis par le SRADDET pour le secteur « Industriel » au secteur « déchets »

- **Renforcement du stockage carbone** : multiplication par 3,5 de la séquestration carbone en 2050 par rapport à 2015 pour tendre vers la neutralité carbone.
- **Maîtrise de la consommation d'énergie finale** : réduction d'environ 50 % de la consommation d'énergie en 2050 par rapport à 2018 pour tendre vers la neutralité carbone :

Coefficients de réduction par secteur d'activité	Consommations énergétiques		
	2026	2030	2050
	SDRADET Breton		PPE
Année de référence (données Terristory)	2012		2012
Routier	-29%	-35%	-50%
Autres transports	-29%*	-35%*	-50%
Tertiaire	-37%	-44%	-50%
Résidentiel	-31%	-35%	-50%
Industrie (hors énergie)	-14%	-22%	-50%
Déchets	-14%*	-22%*	-50%
Agriculture	-15%	-11%	-50%

* Coefficients non définis dans le SRADDET => choix d'extrapoler ces coefficients de réduction en appliquant :
 1- ceux définis par le SRADDET pour le secteur « Routier » à « autres transports »
 2- ceux définis par le SRADDET pour le secteur « Industriel » au secteur « déchets »

- **Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage** : augmenter la production d'EnR à 1 776 GWh/an d'ici 2050 pour couvrir à 100 % les besoins.
- **Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration** : atteinte des objectifs du PREPA d'ici 2030 :

Coefficients de réduction fixés par le PREPA pour tous les secteurs confondus	Emissions par type Polluants atmosphériques à partir de 2030				
	Dioxyde de soufre (SO2)	Oxydes d'azote (NOx)	Composés organiques volatils (COVNM)	Ammoniac (NH3)	Particules fines (PM 2.5)
Année de référence = 2005 (données Air Breizh)	-77 %	-69 %	-52 %	-13 %	-57 %

- **Evolution coordonnée des réseaux énergétiques** : à articuler en fonction du potentiel EnR identifié.

Plan stratégique

Le scénario territorial se décline à travers un plan stratégique défini autour de douze objectifs répartis dans trois enjeux/axes :

1. **AXE 1 : Adopter et promouvoir des usages sobres et décarbonés :**
 - *OBJECTIF 1 : Décarboner la mobilité*
 - *OBJECTIF 2 : Accompagner la rénovation énergétique des logements*
 - *OBJECTIF 3 : Mettre en œuvre le projet alimentaire territorial*
 - *OBJECTIF 4 : Accompagner les acteurs économiques et associatifs et les citoyens vers plus de sobriété*
 - *OBJECTIF 5 : Décarboner l'activité de la collectivité*
2. **AXE 2 : Préserver les ressources du territoire et développer les énergies renouvelables :**
 - *OBJECTIF 6 : Développer l'écoconstruction*
 - *OBJECTIF 7 : Préserver la ressource en eau*
 - *OBJECTIF 8 : Développer les énergies renouvelables sur le territoire*
3. **AXE 3 : Aménager pour s'adapter aux effets du réchauffement climatique et protéger les habitants :**
 - *OBJECTIF 9 : Protéger la population face au risque climatique*
 - *OBJECTIF 10 : Séquestrer le carbone et créer des îlots de fraîcheur*
 - *OBJECTIF 11 : Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation des exploitations au changement climatique*
 - *OBJECTIF 12 : Accompagner les acteurs de l'économie bleue dans l'adaptation au changement climatique*

2.5.3. Plan d'action (et dispositif de suivi et d'évaluation)

La stratégie territoriale a permis de définir un plan d'actions constitué de 32 actions :

ENJEU	OBJECTIF	ACTION
AXE 1 : Adopter et promouvoir des usages sobres et décarbonés	1. Décarboner la mobilité	1.1 Optimiser l'offre de transports en commun au plus proche des besoins de la population et des travailleurs
		1.2 Déployer des mobilités douces et durables
		1.3 Installer les infrastructures de distribution nécessaires aux véhicules décarbonés
		1.4 Créer un dispositif de lutte contre la précarité liée à la mobilité
	2. Accompagner la rénovation Energétique des logements	2.1 Lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat
		2.2 Pérenniser le conseil et le soutien financier à l'attention des habitants pour la rénovation thermique
	3. Mettre en œuvre le projet alimentaire territorial	3.1 Outiller les acteurs de la restauration collective
		3.2 Soutenir la production locale et accompagner sa transition (agriculture & économie bleue)
		3.3 Sensibiliser le grand public et permettre à tous d'accéder à une alimentation locale et de qualité
	4. Accompagner les acteurs économiques et associatifs et les citoyens vers plus de sobriété	4.1 Mettre en place des critères d'éco-conditionnalisés dans le cadre des aides économiques territoriales et des subventions associatives
		4.2 Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de leur bilan carbone

ENJEU	OBJECTIF	ACTION
AXE 1 : Adopter et promouvoir des usages sobres et décarbonés	4. Accompagner les acteurs économiques et associatifs et les citoyens vers plus de sobriété	4.3 Développer des cycles de sensibilisation et de formation pour les élus, agents, structures relais et habitants afin de susciter la mobilisation individuelle et collective en faveur du climat
		4.4 Faciliter les challenges et échanges d'expériences inter-entreprises sur les économies d'énergie et la réduction des émissions et promouvoir les dispositifs d'accompagnement existants
		4.5 Outiller les professionnels du tourisme pour leur permettre de sensibiliser les touristes vis-à-vis des écogestes
	5. Décarboner l'activité de la collectivité	5.1 Améliorer la sobriété et l'efficacité énergétiques du patrimoine de l'agglomération et de ses communes
		5.2 Décarboner la mobilité des agents
		5.3 Décarboner les pratiques professionnelles des agents
AXE 2 : Préserver les ressources du territoire et développer les énergies renouvelables	6. Développer l'écoconstruction	6.1 Etudier l'opportunité du développement d'une filière de biomatériaux
		6.2 Mobiliser les artisans du bâtiment sur l'écoconstruction et sensibiliser le grand public
	7. Préserver la ressource en eau	7.1 Gérer le cycle de l'eau en tenant compte de sa vulnérabilité vis-à-vis du dérèglement climatique
		7.2 Promouvoir les économies d'eau auprès des acteurs économiques et du grand public
	8. Développer les énergies renouvelables sur le territoire	8.1 Élaborer un schéma de planification territoriale de production des énergies renouvelables
		8.2 Développer l'agrivoltaïsme, la méthanisation, la valorisation énergétique du bois bocage, miscanthus, etc. en veillant à l'équilibre avec les fonctions de production alimentaire
		8.3 Développer les réseaux de chaleur renouvelable et de récupération

ENJEU	OBJECTIF	ACTION
AXE 3 : Aménager pour s'adapter aux effets du réchauffement climatique et protéger les habitants	9. Protéger la population face au risque climatique	9.1 Renforcer les systèmes d'alerte à destination de la population
		9.2 Prendre les mesures de protection nécessaires face aux événements météorologiques extrêmes
	10. Séquestrer le carbone et créer des îlots de fraîcheur	10.1 Élaborer une stratégie pour augmenter la séquestration du carbone
		10.2 Revégétaliser les zones urbaines minéralisées et renaturer les espaces qui s'y prêtent
	11. Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation des exploitations au changement climatique	11.1 Sensibiliser les agriculteurs à l'adaptation des exploitations au changement climatique
		11.2 Restaurer et entretenir le maillage bocager
	12. Accompagner les acteurs de l'économie bleue dans l'adaptation au changement climatique	12.1 Identifier les besoins d'accompagnement des acteurs du secteur pêche/conchyliculture
		12.2 Coconstruire avec les acteurs concernés un plan d'actions pour l'économie bleue

Un dispositif de suivi et d'évaluation a été défini afin de suivre l'avancée du PCAET via des indicateurs.

3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'élaboration, la mise en œuvre et l'animation du PCAET implique une approche transversale qui doit être partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire mais qui doit aussi **intégrer et s'articuler avec les autres politiques, plans et programmes des différentes échelles** (de mondiale à locale).

Pour rappel, des liens de compatibilité et de prise en compte relient le PCAET à d'autres documents de planification en vigueur sur le territoire de Lamballe Terre et Mer. Ces liens sont résumés dans la Figure 6.

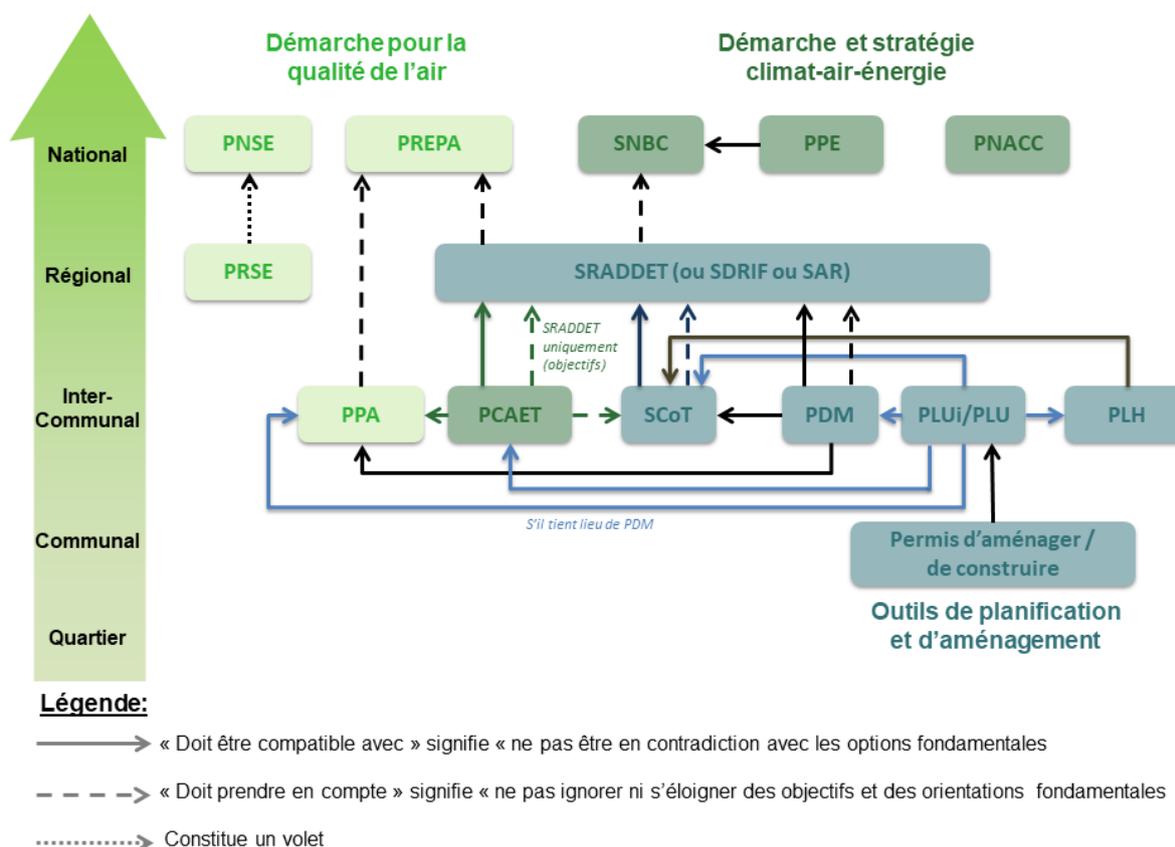


Figure 6 : Articulation réglementaire des documents de planification climat-air-énergie (Source : ADEME – [Territoires&Climat](#) : Une diversité de démarches pour une diversité de territoires)

Il s'agit donc ici de recenser les documents existants, leurs objectifs, enjeux et exigences. Lors de l'élaboration des scénarios et de la mise en place du plan d'actions, le PCAET devra s'assurer du respect de l'articulation de ce dernier avec les autres plans et programmes existants.

En effet, les décrets et arrêtés concernant le PCAET ne fixent pas d'objectifs chiffrés en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, mais le PCAET doit être compatible avec les politiques régionales, nationales, européennes et mondiales, et notamment celles décrites dans les paragraphes suivants.

3.1. Articulation avec les objectifs européens

- À l'horizon 2030, le **paquet « Ajustement à l'objectif 55 »** de l'Union européenne fixe trois grands objectifs pour 2030 :
 - Réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 (contre 40 % précédemment)¹ ;
 - Porter la part des énergies renouvelables à 42,5 % dans la consommation finale d'énergie d'ici à 2030 (objectif mis à jour à travers la révision de la directive sur les énergies renouvelables – RED²) ;
 - Améliorer l'efficacité énergétique en réduisant la consommation finale d'énergie de 36 % (contre 32,5 % précédemment) et de 39 % la consommation d'énergie primaire. Pour les collectivités locales, un objectif de réduction annuelle de la consommation d'énergie de 1,7 % (de 1,9 % si les transports publics ou les forces armées sont exclus) est fixé. De même, un objectif de rénovation chaque année d'au moins 3 % de la surface totale des bâtiments publics est attendu³.

3.2. Articulation avec les exigences nationales

- La France a promulgué en 2019 la **loi Energie Climat (LEC)** qui succède à la loi de transition énergétique pour la croissance verte (**LTECV**) de 2015 (Figure 7).



Figure 7 : Principaux objectifs de la loi de transition énergétique du 17 août 2015 (Source : MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER - La révolution de la croissance verte d'accélère portée par la loi de transition énergétique et les actions qui l'accompagnent)

¹ Plus d'informations sur : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/green-deal/fit-for-55-the-eu-plan-for-a-green-transition/>

² Plus d'informations sur : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/288939-union-europeenne-un-objectif-de-425-denergies-renouvelables-en-2030>

³ Plus d'informations sur : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/06/27/fit-for-55-council-agrees-on-higher-targets-for-renewables-and-energy-efficiency/>

Celle-ci fixe de nouveaux objectifs pour la France en matière d'énergie et de climat et confirme les engagements nationaux :

- Réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030 (contre 30 % précédemment) ;
- Arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 et le développement du mix électrique (50 % de production d'énergie nucléaire d'ici 2035) ;
- Obligation d'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou tout autre procédé de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (1 000 m² d'emprise au sol) ;
- Objectif de 33 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique avec levée des freins au développement du photovoltaïque, l'augmentation du rythme de déploiement de l'éolien, notamment offshore pour atteindre 1 GW en 2024 ou le soutien à la filière hydrogène ;
- Objectif de neutralité carbone d'ici 2050, avec une division par au moins 6 des émissions de GES par rapport à 1990 (contre une division par 4 précédemment).

Elle a créé une **loi de Programmation sur l'Énergie et le Climat (LPEC)**⁴ qui doit être adoptée avant le 1^{er} juillet 2023. Elle précisera pour trois périodes successives de 5 ans les objectifs de réduction de gaz à effet de serre et pour deux périodes successives de 5 ans les objectifs suivants :

- De réduction de la consommation énergétique finale et de réduction de la consommation énergétique primaire fossile, par énergie fossile, et les niveaux minimal et maximal des obligations de certificats d'économies d'énergie ;
- De développement des énergies renouvelables pour l'électricité, la chaleur, le carburant et le gaz ;
- De diversification du mix de production d'électricité ;
- De rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment ;
- Permettant d'atteindre ou de maintenir l'autonomie énergétique des départements d'outre-mer.

Elle devra définir les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence écologique et climatique.

- La **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**³ 2019-2028, adoptée le 21 avril 2020 par [décret](#), correspond à la révision de la PPE de métropole continentale 2016-2023. Elle permet de s'inscrire dans une trajectoire permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, et fixe le cap pour les dix prochaines années (Tableau 1).

Tableau 1 : Extraits des objectifs de la PPE 2019-2028 (Source : [Synthèse de la PPE, Ministère de la transition écologique, 2020](#))

Thématique	Objectifs
Consommation finale d'énergie	Baisse de 7,6 % en 2023 et de 16,5 % en 2028 par rapport à 2012 <i>Soit une réduction de 6,3 % en 2023 et de 15,4 % en 2028 par rapport à 2018</i>
Consommation primaire des énergies fossiles	Baisse de 20 % de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35 % en 2028 par rapport à 2012

⁴ La Loi de Programmation sur l'Énergie et le Climat (LPEC), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) formeront la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat (SFEC).

Thématique	Objectifs
Émissions de GES issues de la combustion d'énergie	Réduction de 27 % en 2023 et 40 % en 2028 par rapport à 1990
Consommation de chaleur renouvelable	Augmentation de 25 % en 2023 et entre 40 et 60 % en 2028 (par rapport à la consommation de 2017)
Production de gaz renouvelables	4 à 6 fois la production de 2017 en 2028
Capacités de production d'électricité renouvelables installées	En 2023 : + 50 % par rapport à 2017 En 2028 : doublement par rapport à 2017
Capacités de production d'électricité nucléaire	D'ici 2028 : 4 à 6 réacteurs nucléaires fermés (dont Fessenheim) D'ici 2035 : Fermeture de 14 réacteurs nucléaires et 50 % d'électricité nucléaire dans le mix électrique

- La [Stratégie Nationale Bas-Carbone 2 \(SNBC2\)](#)³, adoptée le 21 avril 2020 par [décret](#), est la feuille de route de la France pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES, au travers d'un nouveau modèle de développement. Les objectifs de réduction (par rapport à 1990) de GES sont⁵ (Tableau 2) :
 - A court/moyen terme : déclinaison en budgets-carbone⁶ (réduction des émissions de 40 % en 2030, à l'horizon du 4^{ème} budget-carbone pour la période 2029-2033).
 - A long terme (horizon 2050) : atteinte de la neutralité carbone.

Tableau 2 : Extraits des objectifs et orientations de la SNBC2 (Source : [SNBC2, 2022](#))

Secteur	Objectif 2030 (par rapport à 2015)	Objectif 2050	Principales orientations
Transport	- 28 %	Décarbonation complète ⁷	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer des objectifs clairs et cohérents avec les objectifs visés pour la transition énergétique des parcs (performance énergétique et décarbonation de l'énergie consommée) • Accompagner l'évolution des flottes pour tous les modes de transport • Soutenir les collectivités locales et les entreprises dans la mise en place d'initiatives innovantes • Encourager le report modal en soutenant les mobilités actives et les transports massifiés et collectifs (fret et voyageurs) et en développant l'intermodalité • Maîtriser la hausse de la demande de transport

⁵ La Loi de Programmation sur l'Énergie et le Climat (LPEC), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) formeront la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat (SFEC).

³ [Source : CITEPA, mai 2020](#)

⁶ Les budgets-carbone sont des plafonds d'émissions de GES fixés par période de 4 à 5 ans, présentant également une répartition sectorielle des émissions.

⁷ A l'exception du transport aérien domestique et sans tenir compte des fuites résiduelles « incompressibles » de gaz (gaz fluorés, gaz renouvelables).

Secteur	Objectif 2030 (par rapport à 2015)	Objectif 2050	Principales orientations
Bâtiment	- 49 %	Décarbonation complète ⁸	<ul style="list-style-type: none"> • Guider l'évolution du mix énergétique sur la phase d'usage des bâtiments existants et neufs vers une consommation énergétique totalement décarbonée • Inciter à une rénovation de l'ensemble du parc existant résidentiel et tertiaire afin d'atteindre un niveau BBC équivalent en moyenne sur l'ensemble du parc • Accroître les niveaux de performance énergie et carbone sur les bâtiments neufs dans les futures réglementations environnementales • Viser une meilleure efficacité énergétique des équipements et une sobriété des usages
Agriculture	- 18 % ⁹	- 46 % ⁸	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les émissions directes et indirectes de N₂O et CH₄, en s'appuyant sur l'agro-écologie et l'agriculture de précision • Réduire les émissions de CO₂ liées à la consommation d'énergie fossile et développer l'usage des énergies renouvelables • Développer la production d'énergie décarbonée et la bioéconomie pour contribuer à la réduction des émissions de CO₂ françaises, et renforcer la valeur ajoutée du secteur agricole • Stopper le déstockage actuel de carbone des sols agricoles et inverser la tendance, en lien avec l'initiative « 4p1000, les sols pour la sécurité alimentaire et le climat » • Influencer la demande et la consommation dans les filières agroalimentaires en lien avec le Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN)
Forêt-bois	/	+ 87 % du puits forestiers par rapport à un scénario tendanciel, avec une hausse du puits des produits bois d'un facteur 8 par rapport à aujourd'hui	<ul style="list-style-type: none"> • En amont, assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du secteur forêt-bois, ainsi que leur résilience aux stress climatiques • Maximiser les effets de substitution et le stockage de carbone dans les produits bois en jouant sur l'offre et la demande • Evaluer la mise en œuvre des politiques induites et les ajuster régulièrement en conséquence, pour garantir l'atteinte des résultats et des co-bénéfices attendus

⁸ Sans tenir compte des fuites résiduelles « incompressibles » de gaz (gaz fluorés, gaz renouvelables).

⁹ Hors sols agricoles dont les émissions et absorptions sont comptabilisés dans le secteur des terres (UTCATF).

Secteur	Objectif 2030 (par rapport à 2015)	Objectif 2050	Principales orientations
Industrie	- 35 %	- 81 %	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les entreprises dans leur transition vers des systèmes de production bas-carbone et le développement de nouvelles filières Engager dès aujourd'hui le développement et l'adoption de technologies de rupture pour réduire et si possible supprimer les émissions résiduelles Donner un cadre incitant à la maîtrise de la demande en énergie et en matières, en privilégiant les énergies décarbonées et l'économie circulaire
Production d'énergie	- 33%	Décarbonation quasi-complète ¹⁰	<ul style="list-style-type: none"> Décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (chaleur décarbonée, biomasse et électricité décarbonée) Maîtriser la demande via l'efficacité énergétique et la sobriété et lisser la courbe de demande électrique en atténuant les pointes de consommation saisonnières et journalières Préciser les options pour mieux éclairer les choix structurants de long terme, notamment le devenir des réseaux de gaz et de chaleur
Déchets	- 37 %	- 66 %	<ul style="list-style-type: none"> Inciter l'ensemble des acteurs à une réduction de leurs déchets Inciter les producteurs à prévenir la génération de déchets dès la phase de conception des produits Améliorer la collecte et la gestion des déchets en développant la valorisation et en améliorant l'efficacité des filières de traitement

Ces objectifs vont être modifiés en 2023 dans le cadre de la révision de la SFEC, comprenant entre autres la SNBC. Ainsi, **l'objectif de réduction des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 passera de - 40 % à - 55 %**, en application de la politique européenne « Ajustement à l'objectif 55 ».

- La [loi Climat et Résilience](#) a été promulguée le 24 août 2021. Cette loi propose [plusieurs mesures](#) en vue de :
 - Réduire l'impact environnemental et énergétique des bâtiments :
 - Geler les loyers des logements énergivores classés F ou G par le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) ;
 - Interdire la mise en location des logements mal isolés dès 2025 pour les logements classés G, 2028 pour ceux classés F et 2034 pour ceux classés E ;
 - Garantir l'accès de tous les ménages à un mécanisme de financement de reste à charge pour les travaux de rénovation.

¹⁰ La partie résiduelle étant constituée de carburants fossiles destinés à l'aviation et aux transports maritimes, et des fuites résiduelles, notamment des fuites de méthane.

- Réduire la pollution en ville :
 - Créer et mettre en place une zone à faibles émissions (ZFE-m) dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants ;
 - Interdire la vente des voitures émettant plus de 95 gCO₂/km en 2030.
- Développer les énergies renouvelables :
 - Étendre l'obligation d'installation de panneaux photovoltaïques ou de toits végétalisés lors d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation lourde de plus de 500 m² de création de surface ainsi que pour les immeubles de bureaux de plus de 1 000 m² et les parkings de plus de 500 m².
- Le **Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) 2022-2025**, donne suite au précédent plan 2017-2021 :
 - Instauré dans le cadre la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques (liste des polluants concernés dans le Tableau 3) ;
 - Les principaux enjeux sont sanitaires : ces polluants participent à la dégradation de la qualité de l'air, elle-même responsable de nombreuses maladies respiratoires et cancers ;
 - Il est composé :
 - D'un décret fixant des objectifs de réduction aux horizons 2020, 2025 et 2030 par rapport à l'année 2005 (Tableau 3) ;

Tableau 3 : Objectifs de réduction des polluants atmosphériques (par rapport à 2005) (Source : Direction générale de l'énergie et du climat, Mai 2017)

Polluant atmosphérique	A partir de 2020	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 57 %

- D'un arrêté fixant les orientations et actions pour y parvenir dans de nombreux secteurs (Tableau 4).

Tableau 4 : Extraits des orientations et mesures du PREPA (Source : Arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques)

Secteur	Principales orientations et mesures
Industrie	<p>Renforcer les exigences réglementaires et leur contrôle pour réduire les émissions d'origine industrielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmenter le contrôle des installations classées (ICPE) dans les zones les plus polluées et pour les installations les plus émettrices ; ● Renforcer les exigences réglementaires pour réduire les émissions polluantes issues du secteur industriel.

Secteur	Principales orientations et mesures
Transport	<p>Encourager les mobilités actives et les transports partagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mise en place de plans de mobilité par les entreprises et les administrations ; • Inciter à l'utilisation des mobilités actives, notamment du vélo ; • Favoriser les mobilités partagées, le report modal vers le transport en commun et le ferroviaire. <p>Favoriser l'utilisation des véhicules les moins polluants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des ZFE-m par les collectivités ; • Déploiement de bornes de recharges pour les véhicules électriques ; • Poursuivre le renouvellement du parc public et des transports collectifs par des véhicules faiblement émetteurs. <p>Renforcer le contrôle des émissions des véhicules et engins mobiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le contrôle technique des véhicules.
Résidentiel – Tertiaire	<p>Réduire les émissions de polluants atmosphériques dans le cadre des opérations de rénovation thermique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inciter à la rénovation thermique des logements. <p>Réduire les émissions de polluants atmosphériques des appareils de chauffage, en mettant en œuvre le plan d'action visant à réduire les émissions de particules fines issues du chauffage au bois publié le 23 juillet 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le grand public à l'impact sur la qualité de l'air du chauffage au bois avec des appareils peu performants ; • Renforcer et simplifier les dispositifs d'accompagnement pour accélérer le renouvellement des appareils de chauffage au bois ; • Améliorer la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois ; • Promouvoir l'utilisation d'un combustible de qualité ; • Encadrer le chauffage au bois dans chaque zone PPA, en prenant des mesures adaptées aux territoires pour réduire les émissions de particules fines. <p>Lutter contre le brûlage des déchets verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les collectivités pour la mise en place des filières alternatives au brûlage des déchets verts ; • Sensibiliser les citoyens.
Agriculture	<p>Sensibiliser et former les professionnels et futurs professionnels à la qualité de l'air en agriculture</p> <p>Soutenir et orienter les évolutions techniques et les pratiques des agriculteurs favorables à la réduction des émissions d'ammoniac :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer le raisonnement de la fertilisation azotée pour réduire les doses et limiter les pertes d'azote ; • Favoriser le critère « qualité de l'air » dans l'éco-conditionnalité de dispositifs de soutien, de planification et de valorisation ; • Promouvoir l'incorporation, l'enfouissement, l'injection et l'infiltration rapides des fertilisants azotés les plus émissifs et prévoir une réglementation dans les situations pertinentes en cohérence avec le Plan matériels d'épandage moins émissifs 2020-2025. <p>Limiter le brûlage à l'air libre des résidus agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les techniques et filières alternatives.

- Le 10 mars 2023 la France a promulgué la [loi d'accélération des énergies renouvelables](#). Elle prévoit un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets.

La loi fixe différents [objectifs d'ici 2050](#) dont :

- Multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 GW ;
- Déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW ;
- Doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW.

Le texte de loi s'articule autour de [quatre axes](#) regroupant différentes [mesures](#) dont :

- Axe 1 : Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires :
 - Création d'un dispositif de planification territoriale pour les énergies renouvelables terrestres et simplification de la modification des documents d'urbanisme ;
 - Formalisation d'un processus de planification pour l'éolien en mer et simplification du cadre réglementaire.
- Axe 2 : Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables :
 - Simplification des procédures de raccordement ;
 - Simplification du recours à la géothermie.
- Axe 3 : Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables :
 - Déploiement du solaire photovoltaïque :
 - Obligation d'équiper les parkings extérieurs de plus de 1 500 m² d'ombrières solaires sur au moins 50% de la surface ;
 - Renforcement important des obligations d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés (entrepôts, hôpitaux, écoles, etc.) : couverture à minima de 30 % de la toiture du bâtiment ou de la surface d'ombrières créées à partir du 1^{er} juillet 2023 puis de 40 % à partir du 1^{er} juillet 2026 puis de 50 % à partir du 1^{er} juillet 2027 et extension en 2028 aux bâtiments non résidentiels existants.
 - Déploiement de l'agrivoltaïsme.
- Axe 4 : Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent :
 - Définition et clarification des contrats d'achat d'électricité ou de gaz renouvelable ;
 - Simplification du recours à l'autoconsommation pour des collectivités.

- Le [Plan National d'Adaptation au Changement Climatique](#) 2018-2022 ([PNACC 2](#)) exprime la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique.

La [troisième version du PNACC](#) doit être présenté d'ici la fin de l'année 2023. Une hausse de 4 °C sera retenue. Une consultation est organisée du 23 mai 2023 au 15 septembre 2023 sur les moyens de faire face aux défis posés par un réchauffement plus important. Cette consultation, du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, pose la question d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) et sera la base du PNACC révisé.

- La [Stratégie Nationale Biodiversité 2030](#) (SNB3) :
 - Il s'agit de la nouvelle feuille de route pour préserver et restaurer la diversité biologique française d'ici à 2030. Elle traduit l'engagement de la France au titre de la Convention sur la Diversité Biologique ([CDB](#)).
 - Elle a été présentée à l'occasion d'un comité national tenu le 20 juillet 2023 au Ministère de la Transition écologique. Elle est dorénavant mise à consultation des instances, et a pour ambition d'être complétée puis publiée à l'automne 2023.
 - Elle s'articule autour de quatre axes majeurs :
 - Réduire les pressions ;
 - Mobiliser tous les acteurs ;
 - Restaurer les écosystèmes dégradés ;
 - Disposer des moyens permettant d'atteindre ces ambitions.

3.3. Articulation avec les exigences régionales

- Le « **Plan Eco-Energie pour la Bretagne** » : la Région Bretagne, l'Etat et l'ADEME ont regroupé leurs actions en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables. Afin de mettre en cohérence l'ensemble des initiatives des acteurs régionaux de l'énergie, un espace d'échanges a également été créé : la « Conférence Bretonne de l'Energie ». Les collectivités de cette conférence régionale se sont positionnées par l'intermédiaire du pacte électrique Breton en faveur d'une approche globale concernant la maîtrise de la demande en électricité et le développement des énergies renouvelables. Ces réponses s'articulent dans le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) 2013-2018 qui vise :
 - La réduction des consommations d'énergie de -26 % en 2020 par rapport à 2005 ;
 - La réduction des émissions de GES de -17 % en 2020 par rapport à 2005 ;
 - La multiplication par 2,5 de la production d'énergie renouvelable dès 2020.
- Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** ([SRADDET](#)) de la région Bretagne intègre plusieurs documents de planification existants :
 - Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ([PRPGD](#)) ;
 - Le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE) ;
 - Le Schéma Régional de Cohérence Écologique ([SRCE](#)) ;
 - Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), qui, en Bretagne ont pris la forme du schéma régional multimodal des déplacements et des transports.

Parmi les objectifs du SRADDET, nous pouvons citer les suivants :

- Mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs du facteur 4 (division des GES par 4 à l'horizon 2050) ;
- Développement des énergies marines et déploiement de l'hydrogène vert ;
- Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040 ;
- Réduire de 39 % les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040 ;
- Zéro consommation de terres agricoles et naturelles d'ici 2040 (et 50 % en moins en 2030) et lutte contre l'étalement urbain ;
- Zéro construction dans les zones de continuité écologique, corridors et réservoirs, afin d'y préserver la biodiversité ;

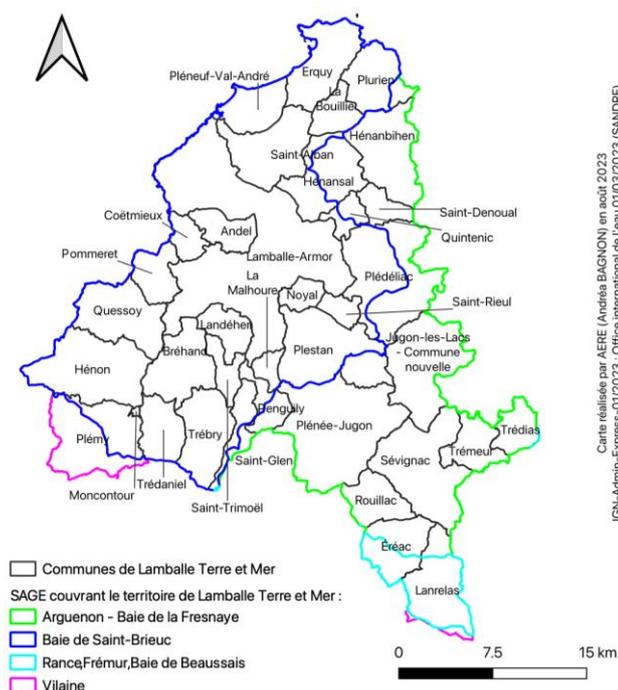
- Inscription dans les documents d'urbanisme d'une projection du niveau de la mer à horizon 2100 ;
- Prise en compte, dans les projets d'aménagement, de la ressource en eau par rapport au changement climatique et à la capacité de traitement.
- Le **Schéma Régional Biomasse (SRB)** : défini dans la LTECV ([articles 175 et 197](#)), c'est un document opérationnel pour développer la mobilisation et la valorisation non alimentaire de la biomasse en région. Il prend en compte la biomasse forestière, agricole et agro-alimentaire, et issue de déchets. En région Bretagne il a été adopté en 2019 (DREAL Bretagne).
- Le **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnr)** : Il vise à permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable.
- Le **Plan Régional Santé Environnement (PRSE)** de la Région Bretagne : vise à réduire les inégalités territoriales de santé liées à l'environnement et à promouvoir un environnement favorable à la santé en agissant sur tous les moments de la vie quotidienne des Bretons et des Bretonnes. Depuis septembre 2022 le 4^{ème} PRSE est en cours d'élaboration de manière concertée.
- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** Loire-Bretagne : est un instrument de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique. Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 définit 14 grandes orientations dont :
 - Réduire la pollution (par les nitrates, organique, phosphorée et microbiologique, par les pesticides, dues aux micropolluants) ;
 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau et Gérer les prélèvements d'eau ;
 - Préserver (et restaurer) les zones humides, la biodiversité aquatique, le littoral, les têtes de bassin versant.

3.4. Articulation avec les exigences des autres documents locaux

- Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** du Pays de Saint-Brieuc a été approuvé en février 2015 et s'impose actuellement aux 63 communes du pays (dont une partie seulement des communes de LTM). Depuis fin 2018, un projet de SCoT est en cours d'élaboration sur l'ensemble du nouveau périmètre élargi du pays. En effet, suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale en 2016, la fusion des intercommunalités a conduit à réduire le nombre d'EPCI présent sur territoire à 2 (au 1^{er} janvier 2017) : Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer. Ainsi, le nouveau périmètre du SCoT du Pays de Saint-Brieuc, intègre 13 communes supplémentaires, membres de Lamballe Terre et Mer, qui relevaient auparavant du périmètre du SCoT de Dinan (non opposable à ce jour et sont donc soumises à la règle de l'urbanisation limitée - [article L142-4 du Code de l'Urbanisme](#)).
- Le **Plan Local de l'Habitat (PLH)** de Lamballe Terre et Mer, **adopté en 2019**, définit un scénario de développement et cinq orientations de la politique locale de l'habitat.
- Les **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)** sont des documents d'urbanisme qui traduisent des projets globaux d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle d'une commune et établissent les règles d'aménagement en conséquence. Lamballe Terre et Mer ne dispose pas de PLUi (intercommunal) mais l'ensemble des communes du territoire sont couvertes par un PLU ou une carte communale.

- Les **Plans de Prévention des Risques (PPR)**, notamment pour les mouvements de terrain et inondations. Lamballe Terre et Mer est couverte par deux Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) : celui de du [Gouessant et de son affluent le Chiffrouët](#) et celui de [Jugon-les-Lacs](#). Ils s'appliquent sur huit communes.
- Le **Projet Alimentaire Territorial (PAT)**, initié en 2022, vise à permettre à tous d'accéder à une alimentation locale et de qualité, à permettre aux agriculteurs et pêcheurs de vivre de leur activité et à préserver les ressources environnementales.
- Le **Contrat Local de Santé (CLS) 2023-2027** de Lamballe Terre et Mer vise à réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé, développer une nouvelle dynamique partenariale, au service des habitants, pour répondre aux problématiques de santé recensées sur le territoire et à mettre « la santé au cœur de toutes les politiques » (Organisation Mondiale de la Santé). Il met ainsi en avant quatre grandes ambitions, déclinées en dix-neuf fiches-actions.
- Les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** sont des outils de planification pour une gestion équilibrée et durable des ressources en eau. De même que le SDAGE, il définit les orientations à suivre (par sous-bassin versant) et décline de façon opérationnelle les objectifs du SDAGE. Le territoire de LTM est couvert par quatre SAGE (Figure 8) :
 - [SAGE Baie de Saint Brieuc](#), approuvé en janvier en 2014 ;
 - [SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye](#), approuvé en avril 2014 ;
 - [SAGE Vilaine](#), en cours de révision ;
 - [SAGE Rance, Frémur, Baie de Beausais](#), version révisée approuvée en décembre 2013.

Figure 8 : SAGE couvrant le territoire de Lamballe Terre et Mer (Réalisée par AERE d'après les données SANDRE)



Enfin, le PCAET s'attachera à intégrer, voire renforcer sur le volet Climat-Air-Energie si besoin, les politiques territoriales agricoles et touristiques existantes.

Le PCAET fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire et son articulation avec les autres plans et programmes, élaborés du niveau local au niveau national est de fait très importante (Figure 6 et Figure 9). La stratégie du PCAET doit être cohérente avec les objectifs fixés à plus grande échelle (le PCAET doit notamment être compatible avec les règles du SRADDET, etc.) et il donne ou conforte les orientations des documents à la même échelle ou à échelle infra.

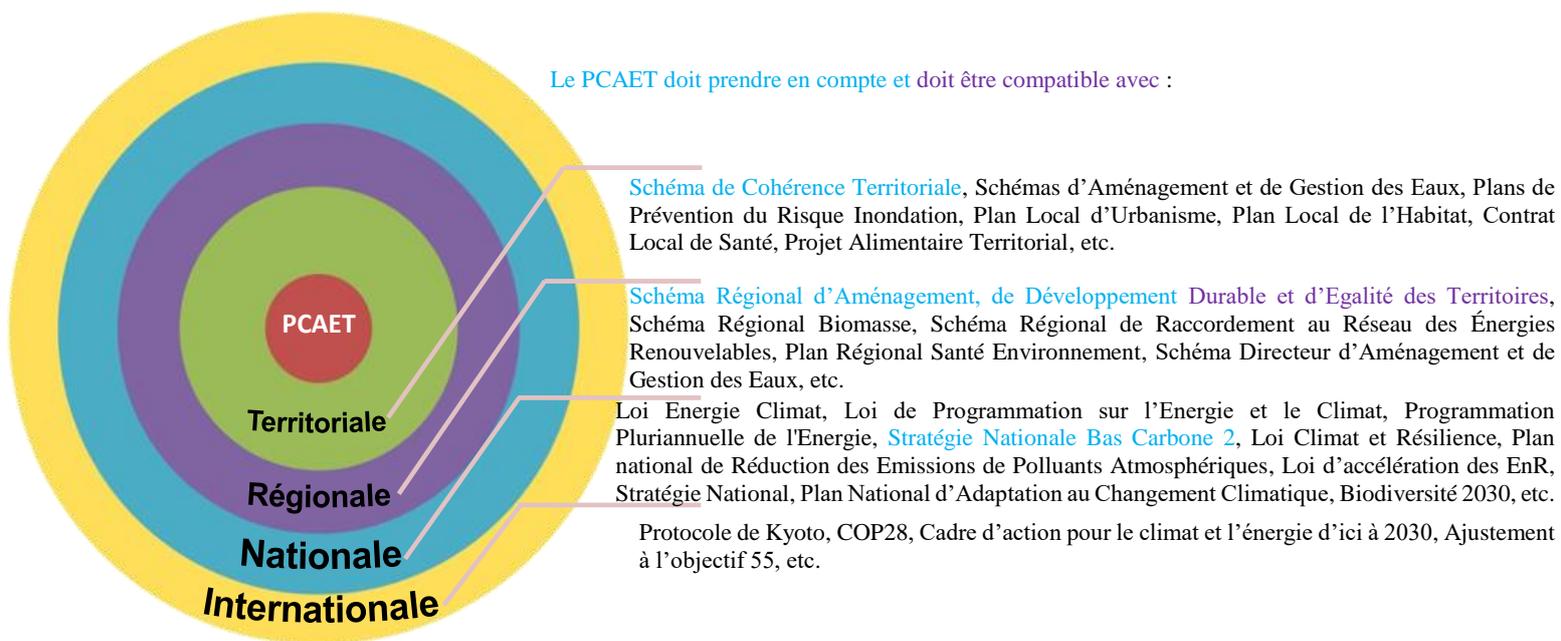


Figure 9 : Les documents articulés avec le PCAET de Lamballe Terre et Mer (Réalisé par AERE)